

<b>Règlement du jeu-concours gratuit sans obligation d'achat « Concours Banque Gameloft »</b>
---------------------------------------------------------------------------------------------------

**Article 1 : Objet**

La société GAMELOFT S.E., ayant son siège social au 14, rue Auber, 75009 Paris, immatriculée au RCS de Paris sous le numéro 429 338 130 (ci-après dénommée GAMELOFT), organise un jeu-concours gratuit sans obligation d'achat intitulé « Concours Banque Gameloft » (le « Jeu »), accessible à tous les détenteurs d'un compte Facebook et ayant téléchargé l'un des sept (7) jeux gratuits Gameloft parmi la liste suivante : World At Arms, Wonder Zoo, Zombiewood, Fantasy Town, Real Football 2013, Asphalt 8 : Airborne et Total Conquest (l' « Application »).

La participation au Jeu implique l'acceptation irrévocable et sans réserve du présent règlement (le « Règlement »), des règles de déontologie en vigueur sur l'Internet, ainsi que des lois, règlements (notamment fiscaux) et autres textes applicables aux jeux en France. Le non-respect des conditions de participation énoncées dans le présent règlement entraînera la nullité de la participation. GAMELOFT ne saurait en aucun cas être tenue pour responsable de la participation d'une personne domiciliée dans un autre pays que la France. Ce Jeu n'est d'aucune façon associé à, ou géré ou sponsorisé par Facebook.

**Article 2 : Conditions de participation**

Le jeu-concours gratuit sans obligation d'achat « Concours Banque Gameloft » est ouvert à toute personne résidant en France Métropolitaine quelle que soit sa nationalité, ayant téléchargé l'Application et détenteur d'un compte Facebook (ci-après le « Participant »). Sont exclues les personnes ayant un lien juridique direct avec GAMELOFT ou ayant participé à l'élaboration du Jeu, ainsi que les membres de leur famille, qui ne peuvent de ce fait ni jouer, ni bénéficier, à quelque titre ou sous quelque forme que ce soit, des lots à gagner.

**Article 3 : Durée et accès**

Le Jeu se déroulera du 10 décembre 2013 à 9 heures au 8 janvier 2014 inclus. GAMELOFT se réserve cependant la possibilité à tout moment et sans préavis, de prolonger, de suspendre ou d'interrompre le Jeu si les circonstances l'exigent. La responsabilité de GAMELOFT ne saurait être engagée de ce fait. Durant toute la durée du Jeu, il y aura cent douze (112) instants gagnants.

**Article 4 : Modalités d'inscription et de participation**

La participation à ce Jeu est gratuite et sans obligation d'achat dans les conditions définies aux présentes. Tout participant pourra demander le remboursement du coût de sa participation au Jeu dans les conditions décrites à l'article 10 ci-après.

Pour participer, le Participant doit avoir installé l'Application, être détenteur d'un compte Facebook, s'être connecté à Facebook depuis l'Application, répondre correctement à la question posée sur l'Application et soumettre la réponse sur la page du Jeu disponible à l'adresse internet suivante :

<http://gmlft.co/lotogl>.

Chaque Participant ne pourra participer au Jeu qu'une (1) seule fois par jour. Chaque Participant pourra participer une fois supplémentaire au Jeu s'il invite cinq (5) amis à participer au Jeu. Dans l'hypothèse où le joueur joue une seconde fois, le joueur ne pourra pas gagner à l'Application à laquelle il aura déjà joué et gagné et ce pour toute la durée du Jeu..

**Article 5 : Désignation des gagnants**

A la fin de chaque instant gagnant, le Participant verra apparaître à l'écran un message lui indiquant s'il a gagné ou non le lot désigné ci-dessous. Seront désignés gagnants des lots définis ci-dessous les Participants qui auront téléchargé l'Application, répondu correctement à la question et soumis leur réponse pendant l'un des Instant Gagnants (ci-après le « Gagnant »).

Les lots seront crédités immédiatement sur le compte de l'Application des Gagnants. Cependant, les Participants qui auront téléchargé les jeux Asphalt et Total Conquest pourront recevoir leur lot dans la journée. Un Participant ne peut se voir attribué plus d'un (1) lot par Application pour toute la durée du Jeu. Il ne sera attribué qu'un (1) seul lot par Application pour toute la durée du Jeu. Les lots attribués au Gagnant

ne pourront donner lieu à aucune contestation, ni à la remise d'une contre-valeur en argent, totale ou partielle, ni à leur échange ou remplacement, pour quelque cause que ce soit. Les lots ne sont pas cessibles. En conséquence, il ne sera répondu à aucune réclamation d'aucune sorte. GAMELOFT décline toute responsabilité en cas d'incident qui pourrait survenir au Gagnant à l'occasion de l'utilisation ou de la jouissance du lot gagné. En cas de renonciation expresse du Gagnant à bénéficier de son lot, celui-ci sera conservé par GAMELOFT et pourra être utilisé dans le cadre d'une opération ultérieure, si la nature du lot le permet. Les prix offerts au Gagnant sont nominatifs et ne peuvent être attribués à une autre personne. Avant la remise de son lot, le Gagnant devra remplir les conditions définies dans le Règlement et justifier de son identité. Il est précisé que si un mineur gagne l'une des dotations mises en jeu, le gain ne lui sera acquis que sous réserve de l'accord écrit d'une personne exerçant l'autorité parentale. L'absence d'autorisation entraînerait la perte du gain qui ne sera pas remis en jeu. En cas de retour du lot à GAMELOFT, ou de non distribution de celui-ci, le Gagnant perd le bénéfice de son lot, sans que la responsabilité de GAMELOFT ne puisse être engagée. GAMELOFT ne saurait être tenue pour responsable pour tous les incidents/accidents pouvant survenir à l'occasion de l'utilisation des lots. Du seul fait de la participation au Jeu, le gagnant autorise GAMELOFT à reproduire et à utiliser son nom, prénom, adresse dans toute opération promotionnelle et manifestation publi-promotionnelle liée au présent Jeu, sans que cette utilisation puisse conférer au gagnant un droit à rémunération ou un avantage quelconque autre que la remise du prix gagné.

#### **Article 6 : Description des dotations**

Les dotations attribuées à l'issue du Jeu sont:

- Un (1) lot Premier Prix pour chaque Application soit sept (7) lots Premier Prix d'une valeur unitaire commerciale de quarante quatre euros et quatre vingt dix neuf centimes toutes taxes comprises (44,99€ TTC).
- Un (1) lot Second Prix pour chaque Application soit sept (7) lots Second Prix d'une valeur unitaire commerciale de dix-sept euros quatre-vingt-dix-neuf toutes taxes comprises (17,99€ TTC).
- Trois (3) lots Troisième Prix pour chaque Application soit vingt et un (21) lots Troisième Prix d'une valeur unitaire commerciale de huit euros quatre-vingt-dix-neuf toutes taxes comprises (8,99€ TTC).
- Onze (11) lots Quatrième Prix pour chaque Application soit soixante dix sept (77) lots Quatrième Prix d'une valeur unitaire commerciale d'un euro soixante-dix-neuf toutes taxes comprises (1,79€ TTC).

#### **Article 7 : Exclusions et poursuites**

GAMELOFT pourra suspendre et annuler la participation d'un ou plusieurs joueur(s), en cas de constatation d'un comportement suspect de fraude.

GAMELOFT est seul décisionnaire de l'exclusion ou de la réintégration des joueurs concernés au regard des informations en sa possession.

GAMELOFT se réserve le droit de ne pas attribuer les dotations aux fraudeurs et/ou de poursuivre devant les juridictions compétentes les auteurs de ces fraudes.

GAMELOFT pourra annuler tout ou partie du Jeu, s'il apparaît que des fraudes sont intervenues sous quelque forme que ce soit, notamment de manière informatique.

#### **Article 8 : Informations nominatives concernant les participants**

Les informations nominatives recueillies dans le cadre du Jeu sont traitées conformément à la loi du 6 janvier 1978, dite " Loi Informatique et Liberté ". Tous les participants au Jeu disposent en application de l'article 27 de cette loi, d'un droit d'accès et de rectification aux données les concernant. Par les présentes, les participants sont informés que les données nominatives les concernant pourront faire l'objet d'une transmission éventuelle aux partenaires commerciaux de GAMELOFT et qu'ils peuvent s'opposer à cette transmission. Toute demande d'accès, de rectification ou d'opposition doit être adressée à l'adresse suivante : GAMELOFT S.E., 14 rue Auber, 75009 Paris, France.

### **Article 9 : Exclusion de responsabilité**

La responsabilité de GAMELOFT, ne pourra être engagée en cas d'éventuel dysfonctionnement des modes de participation au Jeu.

GAMELOFT décline toute responsabilité en cas de panne ou d'incident technique empêchant le déroulement du Jeu et pouvant provoquer d'éventuelles pertes de points.

GAMELOFT ne peut être tenue pour responsable si, pour des raisons indépendantes de sa volonté, le Jeu était partiellement ou totalement modifié, reporté ou annulé. Aucune contre-valeur de la dotation gagnée ne sera offerte en compensation.

### **Article 10 : Remboursement des frais de participation**

Le remboursement des frais de participation est limité à une participation au Jeu. Le remboursement des frais de connexion engagés pour la participation au Jeu se fera dans la limite de trois (3) minutes de connexion, sur la base du coût de communication locale de l'opérateur téléphonique en vigueur lors de la rédaction du présent règlement (soit Zéro Euros et Seize Centimes (0,16 euros) la minute).

Les participants ne payant pas de frais de connexion liés à l'importance de leurs communications (titulaires d'un abonnement « illimité », utilisateurs de câble ADSL...) ne pourront pas obtenir de remboursement.

Toute demande de remboursement ne contenant pas les informations ci-dessous ne pourra être traitée :

- Nom et prénom du Participant
- Adresse du Participant
- Numéro de téléphone mobile du Participant avec lequel il a participé au Jeu
- Un relevé d'identité bancaire (RIB)
- Une copie du contrat d'abonnement du Participant

La demande de remboursement doit être envoyée par courrier, et ce dans un délai limité de un mois à partir de la date de participation, cachet de la poste faisant foi, à l'adresse suivante : GAMELOFT S.E., jeu « Banque Gameloft », 14, rue Auber, 75009 Paris – France.

### **Article 11 : Dépôt du Règlement**

Le Règlement est déposé à la SCP Gaultier-Mazure, Huissiers de justice associés, 51, rue Sainte Anne, 75002 Paris. Il est adressé gratuitement au tarif lent en vigueur à toute personne en faisant la demande par lettre à : GAMELOFT S.E., jeu « Banque Gameloft », 14, rue Auber, 75009 Paris – France.

### **Article 12 : Modification du règlement**

GAMELOFT se réserve la possibilité de modifier le Règlement en cas de besoin, à prendre toutes décisions qu'elle pourrait estimer utiles pour l'application et l'interprétation du Règlement, sous réserve d'en informer les joueurs.

Toutes modifications, substantielles ou non, au Règlement peuvent éventuellement être apportées pendant le déroulement du Jeu, lesquelles seront alors portées à la connaissance des joueurs qui devront s'y soumettre en tant qu'annexes aux présentes.

### **Article 13 : Litiges**

Toute difficulté qui viendrait à naître de l'application ou de l'interprétation du Règlement ou qui ne serait pas prévue par celui-ci sera tranchée par GAMELOFT. Tout litige sera soumis au tribunal compétent de Paris. La loi applicable au Jeu est la loi française.